

Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier
Volet 1A – Propriété privée
2021-2023

DÉPÔT D'UNE DEMANDE ET CHEMINEMENT DU PROJET

Pendant tout le processus, l'agente de développement en patrimoine immobilier accompagnera les propriétaires d'immeubles dans leurs démarches, notamment dans le but de s'assurer de l'admissibilité et de la concordance des projets avec le programme d'aide à la restauration patrimoniale.

Afin de guider les propriétaires d'immeubles dans leurs démarches, le tableau suivant décrit les principales étapes de la démarche.

Étapes	Responsables	Échéancier
Admissibilité et accompagnement		
1. Lecture du programme d'aide à la restauration, vérification de l'admissibilité du projet, remplir le présent formulaire.	Propriétaire	Hiver 2023
2. Contacter l'agente de développement en patrimoine immobilier pour valider l'admissibilité des interventions souhaitées.	Propriétaire/MRC	Hiver 2023
3. Demander et obtenir l'appui financier de la municipalité où se trouve l'immeuble (chaque municipalité peut appliquer ses propres critères, tout en respectant les normes établies du programme d'aide à la restauration). Cet appui financier ne s'ajoute pas à l'aide totale, il en fait partie.	Propriétaire/ Municipalité/MRC	Hiver 2023
Dépôt et analyse de la demande		
4. Dépôt de la demande complète incluant le formulaire d'inscription dûment rempli et tous les documents requis. Seuls les projets complets seront analysés et présentés au Comité régional du patrimoine (CRP).	Propriétaire/MRC	Au plus tard le 10 mars 2023
5. Première analyse du projet par l'agente de développement.	MRC	Mars 2023
6. Analyse et priorisation des projets par le Comité Régional du Patrimoine (CRP) pour recommandation au conseil de la MRC.	CRP	Mars 2023
7. Adoption des projets retenus par le conseil de la MRC.	MRC	Mars 2023
Confirmation au propriétaire et entente		
8. Transmission de la réponse aux propriétaires et aux municipalités concernées.	MRC	Mars 2023
9. Transmission et signature d'une entente par les propriétaires et les municipalités pour les projets retenus.	MRC/Municipalité/ Propriétaires	Mars-Avril 2023
Réalisation du projet, versements et suivi		
10. Obtention du permis de construction (si applicable), visite, suivi du projet en cours de réalisation.	MRC/Propriétaire	Selon le projet
11. Dépôt des pièces justificatives suite à la réalisation du projet.	Propriétaire	Selon le projet
12. Vérification de la conformité des interventions réalisées, versement final et fermeture du dossier.	MRC	Selon le projet

Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier
Volet 1A – Propriété privée
2021-2023

Modalités d'exécution des travaux

Les modalités suivantes s'appliquent pour tous les travaux admissibles exécutés dans le cadre du présent programme

- 1) Les travaux ne peuvent débuter avant la signature de l'entente.
- 2) Les travaux ne peuvent débuter avant l'émission de l'autorisation du MCC, si requise.
- 3) Les travaux devront être terminés au plus tard le 31 décembre 2023.

Obligations du propriétaire

Pour le traitement de sa demande et pour bénéficier d'une aide financière en vertu du présent programme, le propriétaire devra :

- 1) Obtenir une résolution d'appui au projet de la part de la municipalité où se trouve l'immeuble.
- 2) Obtenir les permis et autorisations nécessaires auprès de la municipalité où se trouve l'immeuble.
- 3) Fournir tout document nécessaire afin de s'assurer que les conditions du programme sont respectées tel que :
 - a) les soumissions considérées, incluant celles de l'entrepreneur qui exécutera les travaux. Les formulaires de soumissions doivent notamment identifier la nature, les quantités et le prix des travaux à réaliser;
 - b) les factures délivrées par tout entrepreneur ou professionnel ayant participé aux travaux;
 - c) tout autre document demandé par la MRC ou le MCC, de nature à confirmer le respect d'une condition du programme, à la demande de l'agente en développement du patrimoine immobilier.
- 4) Informer l'agente en développement du patrimoine immobilier de l'exécution des travaux et permettre l'accès au chantier pour les inspections et la prise de photos.
- 5) Réaliser tous les travaux indiqués dans les plans et devis et/ou les permis de construction obtenus par le demandeur.
- 6) Aviser l'agente de développement du patrimoine immobilier et le MCC, si requis, de tout changement de travaux et, le cas échéant, attendre l'autorisation de la MRC et la municipalité concernée et du MCC avant d'effectuer ces travaux.
- 7) Pour la durée des travaux, permettre à la MRC d'installer sur la propriété une affiche mentionnant la participation financière du MCC.
- 8) Permettre à la MRC et au MCC d'utiliser les photographies anciennes et celles prises en cours d'exécution des travaux à des fins d'éducation et de promotion ou pour toute publication destinée à servir les objectifs du programme.
- 9) Ne pas procéder à la démolition partielle ou totale du bâtiment au cours des 5 années suivant la réalisation des travaux et s'engager à dénoncer cette clause à tout acquéreur potentiel.

Veillez noter que l'ensemble des obligations du propriétaire seront détaillées dans l'entente à la suite de l'acceptation du projet et que d'autres obligations et responsabilités seront identifiées dans l'entente à signer.

Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier
Volet 1A – Propriété privée
2021-2023

La MRC n'assume aucune responsabilité quant aux engagements pris par le propriétaire avant ou pendant le traitement de sa demande d'aide financière.

Le fait de déposer un formulaire d'inscription ne constitue pas une preuve d'admissibilité.

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Nom complet du demandeur

Coordonnées (adresse courriel et numéro de téléphone)

Adresse et/ou numéro de lot du bien immobilier

Municipalité où se trouve l'immeuble

Pouvez-vous demander un remboursement des taxes? Si oui, veuillez préciser le pourcentage.

Oui Non Pourcentage

TYPE D'INTERVENTION

Veillez cocher tout ce qui s'applique

- Réalisation de carnets de santé ou d'audits techniques
- Réalisation d'études spécifiques professionnelles complémentaires aux carnets de santé ou aux audits techniques
- Réalisation d'interventions et de rapports archéologies
- Consultation d'organisme offrant des services-conseils en restauration patrimoniale et disposant d'une entente à cet effet avec le partenaire municipal
- Travaux de restauration et de préservation
 - Parement des murs extérieurs;
 - Ouvertures;
 - Couvertures des toitures;
 - Ornaments;
 - Éléments en saillie;
 - Éléments structurants.

Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier
Volet 1A – Propriété privée
2021-2023

INTERVENTIONS ENVISAGÉES

Veillez décrire le plus précisément possible les interventions envisagées

*Ex.: Remplacement de la toiture (actuellement en bardeau d'asphalte) par nouvelle toiture en bardeau de cèdre
Évaluation professionnelle par un maçon de la pierre et des joints du parement extérieur*

RENSEIGNEMENT SUR LE PROFESSIONNEL (SI CONNU LORS DE LA DEMANDE)

Nom de l'entrepreneur/restaurateur/ingénieur/ spécialiste

Licence RBQ _____

Artisan membre CMAQ

Restaurateur professionnel du CCQ

Restaurateur professionnel accrédité par ACRP

Autre _____

CONTACT DU PROFESSIONNEL

Téléphone _____

Courriel _____

Site Internet _____

Si vous avez plus d'un professionnel au projet, veuillez fournir ces mêmes informations dans un document joint.

Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier
Volet 1A – Propriété privée
2021-2023

COÛT DU PROJET (DANS SON ENSEMBLE)

Coût prévisionnel	
Dépenses admissibles	\$
Carnet de santé ou audits techniques	
Études spécifiques professionnelles complémentaires	
Interventions et rapports archéologiques	
Consultation d'organisme en services-conseils	
Réalisation d'inventaires	
Travaux de restauration et/ou préservation	
Parement des murs extérieurs	
Ouvertures	
Couvertures des toitures	
Ornements	
Éléments en saillie	
Éléments structurants	
Sous-total	
Dépenses non admissibles	
Sous-total	
Total du projet	

Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier
Volet 1A – Propriété privée
2021-2023

ÉCHÉANCIER DE PROJET (TOUS LES PROJETS DOIVENT OBLIGATOIREMENT ÊTRE TERMINÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023)

Durée totale du projet	
------------------------	--

Date de début et de fin du projet	au
-----------------------------------	----

ÉTAPES DE RÉALISATION		ÉCHÉANCE
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		
7.		
8.		
9.		
10.		

Documents demandés
<ul style="list-style-type: none"> - Photos récentes - Preuve de propriété ou fiche du rôle d'évaluation - Résolution de la municipalité mentionnant l'admissibilité du bâtiment et l'appui de celle-ci - Plans et devis préparés par les professionnels requis et compétents. Exemple: architectes, ingénieurs (le cas échéant) - Soumission(s) - Tout document que vous considérez pertinent.

J'ai pris connaissance du précédent document avant de remplir cette fiche
Programme d'aide à la restauration

<p>Coordonnées de la MRC d'Antoine-Labelle</p> <p>Anne-Marie Wauthy Agente de développement en patrimoine immobilier</p> <p>Adresse : Édifice Émile-Lauzon, 425, rue du Pont Mont-Laurier (Québec) J9L 2R6</p> <p>Téléphone : 819 623-3485, poste 131 Courriel : a.wauthy@mrc-antoine-labelle.qc.ca</p>
